BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°004-2016/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1685P CONCLU LE 05/11/2015 A VIENNE (AUTRICHE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UNE UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNIQUES (UFR/ST) ET D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE OUAGA II

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 14 avril 2016
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°1685P conclu le 05/11/2015 à Vienne (Autriche) entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), pour le financement du projet de construction et d'équipement d'une Unité de formation et de recherche en sciences et techniques (UFR/ST) et d'une cité universitaire à l'Université Ouaga II.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 14 avril 2016

Le Président

Assemblée Nationale ☆ Le Président ☆ BURKINA FASO

Salifou DIALLO

Le Secrétaire de séance

Maxime KONE